

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-043

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À
DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN
BRIGITTE DUBOUIS à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW
RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

Publié le : 30 MARS 2021

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au minimum, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétences n'avait pas lieu.

Par délibération n° 2017-005 en date du 6 février 2017, la commune de Draguignan s'était opposée à ce transfert. Cependant, conformément à la clause de revoyure de la loi ALUR, sans renouvellement d'une opposition sous les mêmes conditions qu'en 2017, le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} juillet 2021.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'ayant pas encore été initié au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération, il apparaît prématuré de lui transférer cette compétence PLU.

Il convient aussi de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que le transfert de cette compétence peut intervenir à tout moment :

- du fait de la volonté de l'EPCI sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus,
- du fait de la volonté des communes membres.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2021 à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 31 voix Pour ;

Par 6 Non Votants : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

À L'UNANIMITÉ

- s'oppose au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2021 à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération